

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU CASTELLARD-MELAN****SEANCE du 27 mars 2026 à 18h00**

Date de la convocation : **23 mars 2026**

Le **27 mars 2026**, le conseil municipal de la commune du CASTELLARD-MELAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de madame CHANTAL BARDIN, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie du Castellard-Mélan.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Chantal BARDIN, JEROME DENEUVE, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE, PIERRETTE LECONTE, VALERIE FOURDRAINE

Excusé : CEDRIC BREISSAND – pouvoir donné à Madame Chantal BARDIN

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : Olivier RAMBEAUX

D202611 Délibération portant sur la désignation de deux délégués au SDE 04

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

Madame le maire rappelle à son conseil que selon l'article L5211-7, par dérogation au premier alinéa de cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de DIGNE/BARREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04 ;

Considérant les candidatures comme titulaires de

Mme Chantal BARDIN et M Jérôme DENEUVE



Considérant la candidature comme suppléante de
Mme Valérie FOURDRAINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

ELIT

Mme Chantal BARDIN et M Jérôme DENEUVE comme titulaires du SDE 04 pour le
Castellard-Mélan

Mme Valérie FOURDRAINE comme suppléante du SDE 04 pour le Castellard-Mélan

DECIDE

Que la présente délibération soit transmise au secrétariat général de Territoire d'énergie
– SDE04

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 7

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Chantal BARDIN
Maire du Castellard-Mélan

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

